

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt- six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	0
Votants :	<u>20</u>

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Tristan PLAT, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Joël ROY, Gilbert SAUTREAU.

Excusées : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absentes : Mmes Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD, Pascale PENISSON.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président informe sur l'installation prochaine d'un digicode sur la porte du couloir à côté de la salle du Conseil pour les soirs où il y aura des instances. Le code sera communiqué dès l'installation du dit digicode.

Monsieur le Président présente Madame Cynthia FORET, nouvelle assistante de direction, qui sera dorénavant présente lors des réunions.

Monsieur le Président précise qu'exceptionnellement une visio aura lieu à 19h00 avec le cabinet BST Consulting et Poleis Consulting pendant le conseil afin de présenter le résultat de leurs constats et de leurs préconisations suite à leur étude sur la cartographie des risques de la Communauté de Communes. La délibération sur ce sujet passera après cette visio.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau Communautaire du 10 février 2026 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 24 novembre 2025.*
- Approbation de principe de la cartographie des risques.*
- Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la STEP de Margueron.*
- Attribution d'un marché étude diagnostique de 5 systèmes d'assainissement.*
- Lancement d'un marché de services pour la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement.*
- Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maître d'œuvre d'adduction en lien avec les travaux d'eau potable.*
- Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif.*
- Demandes de subventions 2026 auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport, pour les travaux de rénovation du sol du gymnase orange et rénovation de la piste d'athlétisme avec gestion des eaux pluviales sur les structures sportives de Mézières.*
- Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Transport Solidaire Foyen à destination des personnes âgées et des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.*
- Approbation du règlement de fonctionnement du Transport Solidaire Foyen (TSF).*
- Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

Délibérations du Conseil Communautaire du 19 février 2026 :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement du siège.
- AGAPE Dossier Appel à projets 2026 Subvention FSE +.
- Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancien siège de la Communauté de Communes.
- Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Approbation de l'absence d'évaluation environnementale, attachée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.
- Approbation du bilan de concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.
- Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.
- Convention de financement avec Sainte-Foy-la-Grande pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).
- Reversement d'une fraction du produit de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport aux communes membres.
- Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.
- Admission en non-valeur - Budget principal de la CDC.
- Admission en non-valeur - Budget annexe OT.
- Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC.
- Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, I Bis du Code Général des Impôts.

- Versement d'une subvention attribuée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.
- Modification du tableau des effectifs.
- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

RAPPORT N°1 : Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur BILLOUX en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 10 février 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

RAPPORT N°3 : Approbation de principe de la cartographie des risques.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Départ de Monsieur RELX à 19h00.

Monsieur SAHRAOUI informe qu'il s'agit d'une sécurisation des nouvelles organisations.

Monsieur SARHAOUI complète en indiquant qu'il s'agit également d'effectuer une amélioration des procédures liées aux formations des agents, une trentaine d'agents a été auditionnée dans ce sens.

Monsieur BLUTEAU demande s'il s'agit d'une analyse financière.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'une analyse financière, mais d'un ensemble de relations et de procédures gérées par les agents et qui peuvent mettre en cause à un moment ou un autre les engagements de chacun.

Monsieur le Président remercie les deux cabinets pour leur accompagnement dans cette démarche, qui va permettre de sécuriser les différents services.

Monsieur Fabien GOFFI de Poleis Consulting et Monsieur Richard LAFFARGUE de BST Consultant présentent l'analyse des risques via un document PowerPoint qui sera joint au compte rendu.

Monsieur NOUVEL demande si les 117 scénarios évoqués dans la présentation répondent à des critères définis qui sont les mêmes pour toutes les collectivités ou si elles sont propres à la CDC.

Monsieur GOFFI répond que certains critères sont spécifiques à la CDC et certains sont similaires aux autres collectivités.

Monsieur le Président complète la présentation en informant que la CDC est un petit EPCI sans service de contrôle interne que ce soit comptable ou autre.

Monsieur le Président rajoute qu'au vu de la taille de l'EPCI, il n'y a pas non plus de service dédié aux marchés publics mais une personne est en charge de cette fonction et est en autocontrôle.

Monsieur le Président demande lorsqu'ils ont été visiter des chantiers est-ce que c'était des chantiers publics réalisés par des entreprises extérieures ou est-ce que c'est tout simplement des travaux faits en interne ?

Monsieur GOFFI répond qu'il s'agit des deux cas.

Monsieur le Président informe que sur des gros chantiers qui sont réalisés par des entreprises externes, elles sont sous la responsabilité des architectes, puisque la plupart du temps, il y a un architecte qui suit le chantier.

Monsieur BLUTEAU rajoute qu'il y a également des SPS.

Monsieur GOFFI répond qu'il y a aussi la dimension juridique et l'image de la CDC.

Monsieur le Président dit qu'il sera important pour la CDC sur chacun des constats d'étudier les préconisations pour lisser au maximum les risques apparus.

Monsieur CHALULEAU informe que les analyses faites ne sont en aucun cas mettre en difficulté notre collectivité mais au contraire pour montrer qu'il s'agit d'une réussite interne.

Monsieur le Président remercie Monsieur GOFFI et Monsieur LAFFARGUE pour leur présentation.

Départ de Monsieur BLUTEAU à 19h46.

Monsieur DELAGE dit que c'est une bonne idée de l'avoir fait et qu'il serait bien de le faire également à la prochaine mandature.

Monsieur CHALULEAU confirme et informe qu'un agent de la collectivité à été missionné pour faire vivre ce document.

Monsieur DELAGE félicite tout le monde et tous les agents pour le travail mené.

Départ de Monsieur PAILHET à 19h56

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau communautaire que le service finances et comptabilité a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les résultats de ce contrôle se sont révélés très positifs. Toutefois, dans le cadre de ses recommandations, la DGFIP a préconisé la réalisation d'un guide de contrôle interne comptable et financier (CICF).

Monsieur le Président indique que la Collectivité a très vite perçu l'intérêt de mettre en place un CICF mais également, d'élargir le champ de contrôle au-delà des matières comptables et financières.

C'est pourquoi, la Collectivité a fait le choix de mettre en place une cartographie des risques, avec l'aide de deux cabinets associés spécialisés, afin notamment de couvrir les risques stratégiques, opérationnels et de probité, et de disposer d'un plan de remédiation des risques.

Monsieur le Président précise que la cartographie des risques permet aux élus de bénéficier d'une vue synthétique et instantanée des risques, facilitant ainsi la prise de décision stratégique et la mise en place de mesures adaptées à court, moyen et long terme.

Suite à la présentation de la matrice structurelle et durable de remédiation des risques de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** par le biais d'une décision de principe, la cartographie des risques et les documents s'y rapportant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que les documents en lien avec la cartographie des risques sont consultables au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.

RAPPORT N°4 : Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la STEP de Margueron.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER Vice-Président, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER demande quel type d'entreprises travaille sur ce type de réhabilitation, et si la Communauté de Communes a déjà eu à faire à des entreprises de ce genre.

Monsieur REIX répond qu'il y a déjà eu ce genre d'entreprises mais avant qu'il arrive à la Communauté des Communes.

Monsieur le Président précise que sur Pellegrue l'entretien avait été réalisé par la société VEOLIA et que celle-ci est en capacité de le faire, mais il ne sait pas encore quelle entreprise le fera à Margueron.

Monsieur PAILHET demande si la STEP de Margueron est bien celle où il y avait déjà eu des problèmes auparavant.

Monsieur REIX répond que oui, il y avait déjà eu des problèmes à cause des ragondins et qu'il serait bien de réhabiliter la station au vu de son état vieillissant.

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire qu'il convient d'effectuer une réhabilitation de la station d'épuration de Margueron au vu de l'état vieillissant des ouvrages de prétraitement et de la dégradation d'une des lagunes de traitement.

Il rappelle que cette opération avait été présentée lors de précédentes commissions eau-assainissement.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient, par conséquent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier à un prestataire, la réalisation des travaux.

La consistance des travaux est la suivante :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique en entrée de station ;
- Extension du réseau pour l'alimentation électrique de la station ;
- Curage des boues de la lagune n°3 ;
- Renouvellement du dispositif d'étanchéité de la lagune n°3 ;

Le montant estimé du présent marché de travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le marché ne sera pas alloti.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Margueron ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°5 : Attribution d'un marché étude diagnostic de 5 systèmes d'assainissement.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération 2025-106 en date du 29 septembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude diagnostique de 5 systèmes d'assainissement collectif – eaux usées : Eynesse – La Roquille – Les Lèves et Thoumeyragues – Margueron - Pellegrue ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau que cette étude a pour objectif de faire le bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement eaux usées des communes d'Eynesse, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Margueron et Pellegrue.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de connaître les problèmes qui existent sur les réseaux et de mettre au point un programme de travaux afin de les résoudre.

Monsieur le Vice-président indique que la mise en concurrence s'est déroulée du 7 novembre au 2 décembre 2025 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président précise que 4 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Monsieur le Vice-président indique que les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations : 50 points
- Sous-critère 1 : moyens affectés (20 points)
- Sous-critère 2 : protocole opératoire (20 points)
- Sous-critère 3 : cohérence temps passé sur chaque prestation (5 points)
- Sous-critère 4 : mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale (5 points)
- Prix des prestations : 50 points

Au terme du rapport d'analyse des offres, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES (EES) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant d'offre de 106 578.98 euros HT.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau Communautaire est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 40 000 euros HT et 221 000 euros HT. L'offre de l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES étant comprise dans cette fourchette, la décision quant au choix de l'attributaire est donc de la compétence du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES (EES) pour un montant de 106 578.98 euros HT ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordre de service, déclaration de sous-traitance, avenant...).

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.

RAPPORT N°6 : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur ROY, Monsieur DELAGE, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER profite de la fin du mandat pour l'évoquer c'est un sujet qu'il a mentionné lors de ses vœux à Pineuilh, il souhaiterait un éclaircissement car il ne maîtrise pas totalement le sujet.

Monsieur TEYSSANDIER dit que suite à la lecture d'une délibération il a constaté qu'il y a un forage sur Pineuilh au niveau de la Commanderie où il y a un problème de qualité de l'eau, il demande s'il ne faudrait pas déferriser l'eau car celle-ci arrive colorée chez les concitoyens.

Monsieur TEYSSANDIER informe qu'après s'être renseigné, on lui a expliqué la répartition de chaque forage et la redistribution de l'eau dans chaque foyer. On l'a informé que l'eau arrivait mélangée dans les foyers, il suffit d'un forage avec du fer pour souiller l'eau de tous les foyers.

Monsieur TEYSSANDIER demande pourquoi si un forage défectueux est détecté, comme à Pineuilh celui de la Commanderie on ne déferrise pas ?

Monsieur REIX répond qu'il y a des déferrisseurs.

Monsieur TEYSSANDIER informe qu'à la Commanderie, il n'y en a pas.

Monsieur REIX répond qu'il y a déjà eu le problème à Saint-Avit-de-Soulège.

Monsieur PAILHET affirme que le problème a été résolu à Saint-Avit-de-Soulège, mais qu'à certains endroits, il y a des tuyauteries endommagées dues à l'eau stagnante.

Monsieur RELX dit que lorsque les pompiers interviennent en purgeant les bornes à incendie cela envoie de l'eau avec de la rouille, mais il rassure en disant que cela n'est en aucun cas nocif pour la santé ; toutefois il comprend que cela ne soit pas agréable.

Monsieur PAILHET demande si lorsque les pompiers purgent l'été ce ne serait pas judicieux de récupérer l'eau afin d'éviter trop de gâchis.

Monsieur RELX répond que les bornes à incendie sont du pouvoir du Maire, et que c'est au Maire de voir en direct avec les pompiers lorsqu'ils interviennent.

Monsieur le Président conseille d'installer des filtres aux endroits concernés.

Monsieur DELAGE informe que cela a déjà été fait à Saint-Avit-de-Soulège et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Monsieur RELX prend en compte l'information, il informe qu'une réunion aura lieu le mercredi 11 février avec Monsieur Jérôme FILASTRE et qu'il remontera ces informations.

Monsieur TEYSSANDIER précise que l'on vante les mérites de la qualité de l'eau en Pays Foyen mais lorsque celle-ci est trouble cela n'est pas crédible auprès des concitoyens pour leur utilisation, il demande si un filtre pourrait régler ce souci.

Monsieur BLUTEAU informe qu'il a installé sur Pellegrue des filtres pour retirer le fer.

Monsieur ROY informe que cela vient également de l'état de certains réseaux, il prend le cas de l'avenue Clemenceau qui est faite en grande partie mais il déplore de ne pas pouvoir utiliser chez lui l'eau de ville.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit là de canalisations en fonte.

Monsieur RELX précise qu'avec les canalisations en fonte il y avait des problèmes et dorénavant avec les canalisations en PVC il y a d'autres problèmes soulevés.

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement arrivera à échéance le 23 avril prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier la réalisation des tests préalables à la réception des travaux d'assainissement à un prestataire, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 48 mois :

- Montant minimum : 60 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...) ;

RAPPORT N°7 : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maître d'œuvre d'adduction en lien avec les travaux d'eau potable.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président,

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en lien avec le programme de travaux d'adduction en eau potable arrivera à échéance le 2 juillet prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable à un prestataire, et ce par le biais d'une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 36 mois :

- Montant minimum : 80 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte en lien avec des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'adduction en eau potable, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°8 : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en lien avec le programme de travaux d'assainissement collectif arrivera à échéance le 2 juillet prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif à un prestataire, et ce par le biais d'une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 36 mois :

- Montant minimum : 80 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte en lien avec des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, selon les modalités décrites ci-avant ;

- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°9 : Demandes de subventions 2026 auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport, pour les travaux de rénovation du sol du gymnase orange et rénovation de la piste d'athlétisme avec gestion des eaux pluviales sur les structures sportives de Mézières.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX demande si la piste d'athlétisme répond bien aux normes pour la pratique de l'athlétisme.

Monsieur le Président répond que la piste d'athlétisme est conforme et qu'actuellement l'ensemble des lycées, collèges et écoles l'utilise.

Monsieur REIX constate qu'ultérieurement des critiques avaient été faites par les utilisateurs.

Monsieur le Président répond qu'en effet 2 critiques ressortent, la première sur la consistance du sol qui n'est pas confortable et renvoie les vibrations et la deuxième sur la distance des pistes qui sont courtes mais faire des pistes de 400m ne relève pas du même budget.

Monsieur le Président rappelle que le site sportif est fréquenté régulièrement par les élèves des établissements scolaires du Territoire Foyen à savoir : le Collège Elie Faure, l'UNSS, le Collège Anglade Langalerie, les Lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les Ecoles primaires du Territoire Foyen et les Associations Sportives.

Il a été constaté par le gymnase orange que le revêtement sportif est à ce jour très endommagé et décollé à certains endroits.

Concernant la piste d'athlétisme, le revêtement est devenu vétuste et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Il précise que le montant total des travaux s'élève à la somme de 377 983.10 € H.T.

A savoir :

Pour le gymnase orange :

- Travaux de réfection du revêtement sol sportif et traçages des terrains :
112 453.60 € H.T.

Pour la piste d'athlétisme :

- Travaux de rénovation du revêtement sportif :
248 045.00 € H.T.
- Gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme :
17 484.50 € H.T.

Il propose aux membres du Bureau Communautaire de valider le programme des opérations décrites ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- L'Agence Nationale du Sport.

Il rappelle qu'au titre de l'année 2025, la demande de subvention DETR pour la rénovation de la piste d'athlétisme a été refusée, ainsi que la demande formulée auprès de l'Agence Nationale du Sport. Toutefois, le Conseil Départemental de la Gironde a accordé pour ce programme de travaux, une subvention au titre de la Mission Territoriale d'un montant de 25 000.00 €, en novembre 2025, soit un taux de 6.61 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux suivant au Site sportif de Mézières :
 - rénovation du sol sportif du gymnase orange ;
 - rénovation de la piste d'athlétisme ;
 - gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Travaux au Site sportif de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Travaux revêtement sol du gymnase orange	112 453.60 €	
Travaux rénovation piste d'athlétisme	248 045.00 €	
Travaux gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme	17 484.50 €	
Etat : DETR 2026 (catégorie 7.4 équipements sportifs)		132 294.09 €
Département de la Gironde – Aide au titre de la Mission Territoriale (accordée 11/2025)		25 000.00 €
Subvention de l'Agence Nationale du Sport		145 092.39 €

			38,39 %
Autofinancement 20 %		75 596.62 €	20,00 %
TOTAUX	377 983.10 €	377 983.10 €	100%

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers suivants, pour une participation au financement de la dépense au titre de l'année 2026 ; A savoir :
 - l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35 % ;
 - l'Agence Nationale du Sport, au taux de 38.39 %.
- **PRÉCISE** que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CdC 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CdC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°10 : Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Transport Solidaire Foyen à destination des personnes âgées et des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame VINCENZI demande combien de personnes peuvent entrer dans le véhicule.

Monsieur le Président répond 5 personnes dont 1 personne en fauteuil roulant.

Monsieur NOUVEL pense que donner une marque et un type de véhicule précis bloque la recherche, car il y a peut-être d'autres marques qui proposent ce genre de véhicule.

Monsieur le Président répond que ce véhicule a été choisi en fonction de différents critères définis et qu'une comparaison a été effectuée entre plusieurs marques.

Monsieur le Président informe, qu'en effet, d'autres véhicules autre que cette marque sont équipés, mais le choix s'est porté sur ce véhicule notamment par sa taille et sa largeur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen n°2025 /128 du 8 décembre 2025 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Vu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un Transport Solidaire Foyen (TSF) qui propose un service de transport privé à destination des personnes âgées et publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Considérant,

- Que de nombreuses personnes âgées du territoire rencontrent des difficultés de mobilité, notamment pour accéder aux services de santé, commerces et activités sociales ;
- Que la mise en place d'un service de Transport Solidaire Foyen constitue un levier essentiel de lutte contre l'isolement des personnes âgées et autres publics vulnérables. Les utilisateurs éligibles pourront effectuer des déplacements pour des rendez-vous médicaux, des démarches administratives, des visites à des proches ou des courses.
- Que l'acquisition d'un véhicule électrique s'inscrit dans une démarche de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise des coûts de fonctionnement à long terme ;
- Que l'acquisition d'un véhicule adapté permettra d'améliorer la qualité, la régularité et la sécurité du service rendu aux usagers.

Monsieur le Président précise :

- Que plusieurs concessions d'automobiles ont été interrogées sur le type de véhicule pouvant répondre aux conditions d'exercice du Transport Solidaire Foyen. A ce titre, il s'avère que le modèle Peugeot eRifter s'élève à la somme de 43 700.76 € H.T. (*tous frais inclus*) et correspond à la demande ;
- Que ce type d'acquisition peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026, dans la catégorie des projets visant le maintien et développement des services au public en milieu rural, à savoir l'opération 2.2 Services à la personne ;
- Qu'une subvention d'un montant de 10 000.00 € a été accordée à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre d'un appel à projet de la Mutualité Sociale Agricole pour l'opération mobilité de la CdC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au service de Transport Solidaire Foyen à destination des personnes âgées résidant sur le territoire du Pays Foyen, ainsi que pour les publics vulnérables

sans autonomie de déplacement. Il sera affecté exclusivement aux déplacements liés au transport solidaire (rendez-vous médicaux, démarches administratives, accès aux services de proximité et aux actions sociales ;

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Acquisition d'un véhicule électrique pour le TSF	DÉPENSES H.T.	RECETTES	
Achat d'un véhicule électrique	43 700.76 €		
Subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2026 : 35 %		15 295.00 €	35 %
Aide AAP mobilités de la MSA de la Gironde		10 000.00 €	22,88 %
Autofinancement / Emprunt		18 405.76 €	42,12 %
TOTAUX	43 700.76 €	43 700.76 €	100%

- ~~AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2026 au taux de 35 %, dans le cadre de l'opération 2.2 Service à la personne, afin de concrétiser cet achat ;~~
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

RAPPORT N°11 : Approbation du règlement de fonctionnement du Transport Solidaire Foyen (TSF).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER demande si les usagers de ce service viennent directement au siège de la CDC pour acheter leurs tickets.

Monsieur CHALULEAU répond que le public vient au siège pour s'inscrire pour un abonnement annuel et y acheter des tickets.

Monsieur CHALULEAU informe qu'actuellement 10 trajets sont effectués par jours soit environ 200 par mois sur 5 jours (du mardi au samedi matin).

Monsieur CHALULEAU précise que ce service utilise une Zoé électrique et qu'aucun véhicule n'est équipé pour transporter des personnes à mobilité réduite, soit 10% des personnes sont concernés.

Monsieur CHALULEAU complète en disant qu'il existe d'une vraie demande qui est ponctuelle et ciblée.

Madame VINCENZI demande s'il y a plusieurs véhicules et plusieurs personnes qui conduisent ?

Monsieur CHALULEAU répond qu'il s'agit d'un roulement entre 2 personnes, un fait le planning et répond au téléphone le matin pendant que l'autre conduit puis la personne qui est au bureau le matin prend la partie conduite l'après-midi.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il s'agit des mêmes prestations que précédemment avec un budget similaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHALULEAU pour ces précisions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen n°2025 /128 du 8 décembre 2025 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Vu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un Transport Solidaire Foyen (TSF) qui propose un service de transport privé à destination des personnes âgées et publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose de valider le règlement de fonctionnement (ci-annexé), permettant de garantir aux bénéficiaires les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et devoirs de chacun.

Etant précisé que ce règlement comprend 3 articles évoquant : les règles de bonne conduite, les interdictions, les missions du service, la tarification, les modalités de réservation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Transport Solidaire Foyen (TSF) ci-joint ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°12 : Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions de l'EPCI.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public.

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité.

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants.

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde.

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport.

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires.

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays Foyen est invitée à faciliter par l'intermédiaire de ses services compétents, la conclusion par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). La collectivité facilitera également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission locale des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;
- **PREND ACTE :**
 - Pour les Vélos en Libre-Service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires ;
 - Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire, le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM ;
- **APPROUVE** que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Monsieur le Président indique que les délibérations du ressort du Bureau sont épuisées et qu'il s'agit désormais des délibérations qui seront présentées lors du Conseil Communautaire le 19 février à 18h30 au siège.

Monsieur le Président précise qu'il est plus pratique de faire les Conseils Communautaires dans la salle de Conseil au siège mais qu'il espère que par la suite, les prochains Bureaux continueront à se déplacer sur le territoire.

RAPPORT N°13 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement du siège.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 IV qui précise que l'arrêté de création détermine le siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 septembre 2023 portant création et modifications successives de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur ;

Considérant que la Siège de la Communauté de Communes est actuellement fixé à Pineuilh – 33220 – 2 avenue Georges Clemenceau ;

Considérant que le Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen a été transféré à Sainte-Foy-la-Grande (33220) au 22 avenue de Verdun ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce changement d'adresse nécessite une modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération, afin d'actualiser l'adresse du Siège ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°14 : AGAPE Dossier Appel à projets 2026 Subvention FSE +.

Rapporteur(s) : Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2026, des deux postes « référentes emplois » portés par

la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	98 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	39 200 €
Coût total de l'opération	137 200 €
Subvention FSE	88 300 €
Autofinancement	48 898 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°15 : Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancien siège de la Communauté de Communes.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération du 20 février 2003 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue de l'installation de son siège social à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;

Vu la délibération n°203-105 du 13 juin 2023 approuvant l'acquisition, par la Communauté de Communes, d'un ensemble immobilier situé au 22 avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue d'y établir son nouveau siège ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, par conséquent, de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il précise qu'aucune indemnité ne sera due à la commune de Sainte-Foy-la-Grande au titre de cette résiliation anticipée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande concernant le bâtiment situé à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°16 : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU informe que c'est la dernière fois qu'on peut rajouter des changements de destinations, par la suite il faudra en retirer afin de pouvoir en mettre d'autres.

Monsieur BLUTEAU complète en disant que lorsque les personnes voudront changer de destination elles devront le notifier et leurs demandes seront vu par les personnes du publiques associés qui donneront leur avis.

Monsieur PAILHET interroge en prenant exemple de personnes qui n'arrivent plus à entretenir leur propriété et qui souhaiteraient faire un changement.

Monsieur BLUTEAU répond que dans tous les cas un cabinet passera.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27/10/2023.

Vu la délibération communautaire n°2025/109 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi en date du 30/09/2025.

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2025-010 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 06/10/2025, engageant la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- Une modification de droit commun, approuvée en Conseil Communautaire du 27/11/2023, a notamment permis d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle.
- Face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.
- La crise viticole touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).
- Face à ce constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi est en cours afin d'étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions nouvelles identifiées est nécessaire.
- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition.
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.

➤ Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr).

➤ Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (22 Avenue de Verdun - 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr.

➤ La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans les journaux diffusés dans les départements de la Gironde et de la Dordogne et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°02 du PLUi précitées ;

➤ **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°17 : Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée.

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieu-dit Careyron sur le territoire de la commune de PINEUILH et l'intérêt général y afférent.

Vu le dossier présenté à la MRAe, déposé par la Communauté de Communes du Pays Foyen, reçu le 27 novembre 2025, relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pineuilh, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2024 n°2024-16442 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact relatif au projet de parc photovoltaïque de 999 KWc au lieu-dit « Au Careyron » sur la commune de Pineuilh.

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant l'objet de la procédure porte sur :

- La création d'un nouveau secteur Npv au sein de la zone N, spécifiquement dédié aux parcs photovoltaïques.
- Le reclassement de la zone Npv d'une ancienne décharge actuellement classée en zone naturelle N sur 2,25 hectares et la mise en place de protection paysagères au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme autour de cette zone Npv en guise d'insertion paysagère. Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise à compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Considérant l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant qu'en égard à la nature, à l'ampleur et aux effets prévisibles des évolutions du PLUi opérées par le projet de mise en compatibilité, cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'une évaluation environnementale n'est pas requise.

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la

Communauté de Communes du Pays Foyen conformément à l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale est soumise aux formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'exception de la mention relative à l'affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dont elle est exemptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pineuilh ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°18 : Approbation du bilan de concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023. Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays

Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée.

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieudit Careyron sur le territoire de la commune de Pineuilh et l'intérêt général y afférent.

Vu la concertation menée.

Vu le bilan de la présentation présenté par Monsieur le Vice-président.

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/XXX du 19/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente ;
- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pineuilh ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°19 : Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/075 du 10 juillet 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/006 du 3 mars 2025 prescrivant les modalités de la concertation à mener ;

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, sises au lieu-dit « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Pellegrue et l'intérêt général y afférent ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu la concertation menée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente ;

- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pellegrue ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°20 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU informe que depuis 3 mois il n'est plus possible de déposer des dossiers « Ma Prime Rénov », il sera peut-être possible d'en redéposer dès le mois d'avril.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021, 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

Madame SEMEDO Maria domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) « 18 Rue Victor Hugo », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 42 820,32 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 908,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;

- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (7 908,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°21 : Convention de financement avec Sainte-Foy-la-Grande pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n°2025/108 en date du 29 septembre 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le PVAP a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable et permet d'établir des règles partagées entre la Collectivité et l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Vice-président précise que suite à l'arrêt du projet de PVAP, il convient, à présent, de lancer la procédure de consultation des personnes publiques associées, ainsi que l'enquête publique.

Considérant que le projet de PVAP relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Vice-président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre des différentes procédures mises en œuvre pour permettre la validation définitive du PVAP.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de la procédure relative au PVAP ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°22 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Départ de Madame GROSSIAS à 19h58

Monsieur TEYSSANDIER demande à Monsieur SAHRAOUI s'il parle bien d'un prochain mandat de fonctionnement.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'en effet il s'agira plus d'un projet de service que d'un projet d'investissement.

Monsieur TEYSSANDIER demande s'il y aura tout de même des investissements.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il y aura, quoi qu'il arrive, des investissements liés aux dépenses.

MONSIEUR TEYSSANDIER se demande comment va se dérouler la phase 2 d'Aquitania.

MONSIEUR SAHRAOUI informe qu'il s'agit du prévisionnel 2026 et qu'actuellement sur Aquitania il n'y a ni devis ni dépenses d'engagement.

Monsieur NOUVEL questionne sur la durée de désendettement.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il reste 5,8 années, un peu moins de 6 ans.

Monsieur NOUVEL s'inquiète qu'avec le changement de gouvernance, ils justifieront qu'ils ne pourront rien faire à cause de la gouvernance précédente.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026. Ce débat doit être

aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2026, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ci-annexé concernant le Budget principal et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°23 : Reversement d'une fraction du produit de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport aux communes membres.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 relatif aux principes de coopération intercommunale, L. 5211-28 relatif aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres, L. 2331-2 relatif au caractère non affecté des recettes fiscales,

Vu le décret n° 2025-96 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen n'exerce pas la compétence « Voirie », laquelle demeure de la responsabilité des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen a perçu la somme de vingt-deux mille trente-trois euros (22 033 €) le 20 décembre 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport qu'elle a imputée sur le compte 73158,

Considérant que cette somme doit être reversée aux communes membres dans un délai de deux mois à compter de l'encaissement et qu'il appartient à la Communauté de Communes d'en définir les modalités de reversement,

Monsieur le Vice-président propose que le reversement soit effectué sur la base des critères issus des fiches DGF 2025, à savoir la population DGF et le métrage de la voirie, selon la répartition suivante :

Communes	Linéaire		Population DGF		TOTAL
Auriolles	8 467	213.84	151	95,59	309.44
Caplong	16 831	425.09	258	163.33	588.42
Eynesse	15 964	403.19	647	409.59	812.78
La Roquille	12 691	320.53	324	205.11	525.64
Landerrouat	5 198	131.28	237	150.04	281.32
Les Lèves et Thoumeyragues	33 546	847.24	592	374.77	1 222.02
Ligueux	8 386	211.80	155	98.12	309.92
Listrac de Durèze	7 065	178.44	146	92.43	270.86
Margueron	22 387	565.41	420	265.88	831.30

Massugas	20 651	521.57	251	158.90	680.46
Pellegrue	40 674	1 027.27	934	591.28	¹ 618.55
Pineuilh	60 515	1 528.38	4632	2 932.33	⁴ 460.71
Port Sainte Foy	63 377	1 600.66	2670	1 690.27	³ 290.93
Riocaud	14 050	354.85	207	131.04	485.89
Saint André et Appelles	23 761	600.11	711	450.11	¹ 050.22
Saint Avit de Souège	8 796	222.15	97	61.41	283.56
Saint Avit Saint Nazaire	36 990	934.23	1546	978.71	¹ 912.94
Saint Philippe du Seignal	6 092	153.86	515	326.03	479.89
Saint Quentin de Caplong	20 669	522.02	287	181.69	703.71
Sainte Foy la Grande	10 080	254.58	2622	1 659.88	¹ 914.46
	436 190	11 016.50	17 402	11 016.50	22 033.00

Ce reversement prend la forme d'une attribution financière libre d'emploi, destinée à contribuer aux charges générales supportées par les communes membres du fait de la présence des infrastructures de transport sur leur territoire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de reversement aux communes selon les critères de population DGF et métrage de la voirie ;
- **APPROUVE** le reversement aux communes selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au compte 73158, chapitre 014 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°24 : Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.

Rapporteur(s) : Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué.

Monsieur le Conseiller délégué indique aux membres du Conseil Communautaire que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats d'assurance de la Collectivité par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Conseiller délégué propose d'allotir le présent marché et de constituer 6 lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurances des prestations statutaires

Il propose que la durée de ces contrats soit portée à 48 mois.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...)

RAPPORT N°25 : Admission en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 811.09 € correspondants à de la redevance incitative pour 6 354.99 € et pour 456.10 € de la facturation enfance jeunesse, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 7794510231 concernant la REOMI années 2016 à 2021 pour 2 186.49 €
- Liste 7794890431 concernant la REOMI années 2024-2025 pour 488.30 €
- Liste 7834900331 concernant la REOMI année 2025 pour 189.84 €
- Liste 7844530731 concernant la REOMI année 2020 à 2025 pour 1 771.14 € et concernant l'enfance jeunesse années 2020 à 2025 pour 456.10 €
- Liste 7851890231 concernant la REOMI années 2019 à 2025 pour 1 719.22 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 6 811.09 € ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 6 354,99 € sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°26 : Admission en non-valeur - Budget annexe Office du Tourisme.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 43.89 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 731917431 concernant des produits de gestion courante année 2017 pour 43.89 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 43.89 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°27 : Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 433.50 € pour les années 2012 à 2024 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste n°7185430231 transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 433.50 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°28 : Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts qui stipule que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte notamment du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le guide pratique 2022 rédigé par la direction générale des collectivités locales, relatif à l'attribution de compensation qui précise :

« Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres »,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 30 mai 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS,

Vu la délibération n° 2022-014 du 15 février 2022 portant sur la présentation du rapport quinquennal,

Vu la délibération n° 2023-167 du 27 novembre 2023 approuvant la révision des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 10 communes du territoire,

Vu que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à étudier l'opportunité d'une révision des attributions de compensation au regard des éléments financiers annuels de la Communauté de Communes et de ses communes membres,

Monsieur le Président propose de modifier les attributions de compensation des communes de la façon suivante :

Commune	AC 2025	Variation	Nouvelle attribution de compensation à compter de 2026
AURIOLLES	31 937.22	- €	31 937 ;22
CAPLONG	-3 276.51	343.00 €	-2 933.51
EYNESSE	4 545.13	- €	4 545.13
LANDERROUAT	39 415.33	- €	39 415.33
LA ROQUILLE	-4 264.50	- €	-4 264.50
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	35 218.78	691.00 €	35 909.78
LIGUEUX	-622.64	- €	-622.64
LISTRAC DE DUREZE	-369.10	738.00 €	368.90
MARGUERON	-2 439.69	- €	-2 439.69
MASSUGAS	15 801.03	356.00 €	16 157.03
PELLEGRUE	535.35	1 193.00 €	1 728.35
PINEUILH	306 792.19	2 117.00 €	308 909.19
PORT STE FOY ET PONCHAPT	402 056.30	522.00 €	402 578.30
RIOCAUD	-120.62	- €	-120.62
ST ANDRE ET APPELLES	-11 742.41	- €	-11 742.41
ST AVIT DE SOULEGE	-2 948.74	186.00 €	-2 762.74
ST AVIT ST NAZAIRE	-10 714.78	- €	-10 714.78
ST PHILIPPE DU SEIGNAL	-18 289.55	802.00 €	-17 487.55
ST QUENTIN DE CAPLONG	-5 754.10	- €	-5 754.10
STE FOY LA GRANDE	275 642.38	3 453.00 €	279 095.38

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 des communes membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **APPROUVE**, le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 pour les communes ;
- **SOLLICITE** les communes membres à délibérer pour entériner la présente décision ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°29 : Versement d'une subvention attribuée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que par délibération n°2025/091 en date du 1^{er} Juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 100 000 € au bénéfice du SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'estimation de départ a été chiffrée à 1 038 500.00 € H.T. y compris la balnéothérapie, toutefois il convient de préciser que ce projet a été modifié par le report de l'aménagement et des équipements de la piscine et l'ajout d'un parking et de travaux de VRD. Ce projet sera donc réalisé en deux phases.

Il convient donc de préciser les montants attribués pour chaque phase de ce projet.

Soit :

- Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
- Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :
 - L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
 - Un parking,
 - La voirie, réseaux, divers (VRD).

Monsieur le Président rappelle que le versement de ces deux montants de subventions sera conditionné par la production des factures acquittées des opérations et des subventions obtenues, afin que le reste à charge du SIC de Pellegrue soit à minima de 20 %.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réparation de la subvention de 100 000 € accordée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, à savoir :
 - Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
 - Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :
 - L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
 - Un parking,
 - La voirie, réseaux, divers (VRD).
- **APPROUVE** les conditions de versement de ces deux montants cités ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente décision au SIC de Pellegrue ;
- **ABROGE** la délibération n°2025/091 du 1^{er} juillet 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°30 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président explique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de l'animation d'une part et de pallier au remplacement d'un agent parti à la retraite au sein des crèches, d'autre part, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 ainsi qu'un poste d'agent social 28/35^{ème} ;

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer	Postes à créer
	1 poste d'adjoint d'animation, quotité 27/35 ^{ème}
	1 poste d'agent social, quotité 28/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PRÉVOI** les crédits correspondants à ces créations de postes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°31 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil Communautaire que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents suivants pour l'année 2026 :

- Pour les services administratifs (pôles Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 6 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour le pôle Enfance - Jeunesse : 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des périscolaires, 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des ALSH et 20 Contrats d'Engagement Educatif
- Pour le pôle Petite Enfance : 6 créations de postes non permanents d'agent social pour intervenir au sein des crèches
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour l'office de tourisme et la médiathèque : 1 création de poste non permanent d'adjoint administratif,
- Pour les services techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 10 créations de postes non permanents d'adjoint technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de surveillants de baignade et 3 créations de postes non permanents d'éducateurs sportifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus pour l'année 2026 ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Monsieur TEYSSANDIER demande si le sujet du FPIC va être remis à plat. Pour lui, la nouvelle équipe devrait remettre ce sujet en discussion.

Monsieur VACHER est d'accord avec Monsieur TEYSSANDIER.

Monsieur le Président précise que la séance est levée, remercie les membres du Bureau de s'être rendus présents et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 20h16

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

